

REGLEMENT FFSE

CHAMPIONNAT FRIBOURGEOIS d'ATTELAGE

Janvier 2017

1. Champ d'application

Ce règlement définit les conditions pour l'attribution du titre de champion fribourgeois d'attelage pour les catégories ;

attelage à 1 et 2 poneys L M S

attelage à 1 cheval L M S

attelage à 2 chevaux L M S

selon le règlement de la Fédération Suisse des Sports Équestres (ci-après : FSSE).

Sur la base de la situation momentanée, la FFSE décide quelles disciplines pourront être effectuées. En fonction du nombre de participants, les épreuves pourront être jumelées ou annulées.

L'attribution des titres se fera dans le cadre des finales fribourgeoises ou dans le cadre d'un concours sur le canton de Fribourg.

2. Droit de participation

2.1 Licence

Le Championnat est ouvert à tous les meneurs détenteurs d'un brevet ou d'une licence d'attelage de la FSSE validée pour l'année.

2.2 Affiliation et domicile

2.2.1 Les meneurs doivent être légalement domiciliés dans le canton de Fribourg et membres de l'une des associations fribourgeoises affiliées à la FFSE. Le domicile mentionné sur la licence ou le brevet faisant foi.

2.2.2 Le Championnat est ouvert à tous les meneurs de nationalité étrangère détenteurs d'une licence ou d'un brevet de la FSSE depuis au moins deux ans et remplissant les conditions du point 2.2.1 depuis au moins 10 mois.

Les meneurs qui ne remplissent pas les conditions des chiffres 2.2.1 et 2.2.2 et pour autant qu'ils ne participent à aucun autre championnat cantonal peuvent adresser, au plus tard un mois avant le dernier jour du délai d'inscription des finales, une demande écrite motivée au délégué technique attelage de la FFSE et au comité FFSE.

2.3 Participation

2.3.1 Le meneur ne peut participer que dans une seule catégorie **toutefois** en cas de manque de participation **et uniquement dans ce cas de figure, un meneur peut prendre part dans deux catégories** dans le but de « sauver le championnat d'une catégorie ».

2.3.2 Les meneurs titulaires du titre de Champion Fribourgeois de l'année en cours sont invités à participer, même sans qualification

2.4 Période qualificative

Une saison de classement est définie comme la période qui s'écoule depuis la date d'échéance du délai d'inscription à une finale jusqu'à la date d'échéance du délai d'inscription à la finale de l'année suivante

3. Mode de qualification

3.1 Le meneur doit avoir terminé, en Suisse et sans être éliminé, une des épreuves ou un groupe d'épreuves suivants :

- un combiné dressage-maniabilité
- une épreuve complète avec marathon
- une épreuve promotion CH
- un derby
- deux maniabilités

3.2 Les classements obtenus dès le lendemain de la finale comptent pour l'année suivante.

4. Engagements

4.1 La finance d'engagement correspond au tarif de la FSSE en vigueur.

4.2 Les meneurs sont seuls responsables de leurs engagements dans les délais.

4.3 Les meneurs doivent justifier leur qualification auprès de l'organisateur qui les soumettra au délégué technique attelage de la FFSE et mentionner le nom de la société dont ils sont membres.

5. Déroulement des finales

5.1 La finale est organisée par une société affiliée, en collaboration avec le délégué de la FFSE, à tour de rôle.

5.2 Les propositions sont soumises au délégué et au comité de la FFSE

5.3 Les fonctionnaires officiels de la FSSE sont désignés par l'organisateur en collaboration avec le délégué de la FFSE.

6. Epreuves

6.1 Normalement il s'agit d'une épreuve en deux manches, 1^{ère} manche maniabilité avec combinaison barème B, 2^{ème} manche derby avec min. 3 obstacles fixes barème B, (selon le règlement de la FSSE derby en terrain jugé au Barème B).

6.2 Pour être prises en considération, les épreuves doivent comprendre au moins 3 partants. En cas d'inscriptions insuffisantes, les épreuves peuvent être jumelées ou annulées.

6.3 L'organisation, les propositions, le déroulement des épreuves, ainsi que la façon de juger doivent correspondre au règlement d'attelage FSSE en vigueur.

F.F.S.E.



F.V.P.S.

Fédération Fribourgeoise des Sports Equestres

Freiburgischer Verband für Pferdesport

7. Ordre des départs

7.1 L'ordre des départs sera effectué par l'organisateur.

8. Prix

Prix : selon règlement FSSE au minimum

Plaques : 30 % des participants

Flots : 30 % des participants

Echarpes et médailles aux 3 premiers classés

9. Litiges

En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'événements non prévus par ledit règlement, le Comité Exécutif de la FFSE a pouvoir de décision sans appel.

10. Approbation du présent règlement

Ce règlement a été approuvé par le comité exécutif de la FFSE le mardi 27 juin 2007.

Des changements ont été apportés et approuvés par l'assemblée des présidents de société le jeudi 6 octobre 2011 et le comité FFSE en janvier 2015 et mars 2017

Partenaires:



Banque Cantonale
de Fribourg

groupe ³